



RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL DE L'IMMUNISATION (CCNI) DU 18 DÉCEMBRE 2023

Directives mise à jour sur la vaccination antigrippale pendant
la grossesse



PROMOUVOIR ET PROTÉGER LA SANTÉ DES CANADIENS GRÂCE AU LEADERSHIP, AUX PARTENARIATS, À L'INNOVATION ET AUX INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ PUBLIQUE
- Agence de la santé publique du Canada

Also available in English under the title:
National Advisory Committee on Immunization (NACI) Updated Guidance on Influenza Vaccination During Pregnancy

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Agence de la santé publique du Canada
Indice de l'adresse 0900C2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
Tél. : 613-957-2991
Sans frais : 1-866-225-0709
Télécopie : 613-941-5366
ATS : 1 800-465-7735
Courriel : publications-publications@hc-sc.gc.ca

Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2023

Date de publication : Déc 2023

La présente publication peut être reproduite sans autorisation pour usage personnel ou à l'interne seulement, dans la mesure où la source est indiquée en entier.

Cat. : HP5-175/2-2023F-PDF
ISBN : 978-0-660-42946-5
Pub. : 230574

VUE D'ENSEMBLE

- Le 18 décembre 2023, l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) a publié la mise à jour des directives du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur la vaccination antigrippale pendant la grossesse. Ces orientations sont fondées sur les données actuelles et sur l'avis des experts du CCNI.
- La grippe saisonnière est une maladie respiratoire qui peut entraîner des complications graves, notamment l'hospitalisation, l'admission en soins intensifs, voire la mort, en particulier pour certains groupes vulnérables. Les personnes enceintes et les nourrissons de moins de six mois sont particulièrement exposés au risque d'une maladie grave attribuable à une infection grippale.
- Bien que les personnes enceintes soient exposées à un risque élevé de maladie grave, elles sont moins nombreuses à se faire vacciner contre la grippe que les personnes qui ne sont pas exposées à un risque élevé.
- La recommandation d'un prestataire de soins de santé est le facteur le plus important dans la décision de se faire vacciner. Il est donc important de s'assurer que les prestataires sont bien informés des données les plus récentes et qu'ils peuvent communiquer l'importance de la vaccination contre la grippe saisonnière pendant la grossesse afin d'améliorer l'adoption du vaccin.
- C'est pourquoi le CCNI a récemment achevé un examen complet des données issues des essais cliniques et des données réelles sur la sécurité, l'efficacité potentielle et l'efficacité réelle de la vaccination antigrippale pendant la grossesse, y compris les avantages et les risques pour le développement du fœtus et les nourrissons âgés de moins de six mois.
- Le CCNI a conclu que les données probantes continuent de soutenir l'innocuité et l'efficacité de la vaccination antigrippale pendant la grossesse. La vaccination antigrippale réduit le risque de grippe et n'a pas de lien établi avec des résultats négatifs chez les femmes enceintes ou leurs nourrissons.
- Après un examen approfondi :
 - **Le CCNI continue de recommander vivement que les vaccins antigrippaux soient proposés chaque année, à n'importe quel stade de la grossesse (c.-à-d. à n'importe quel trimestre).**
 - **Le CCNI continue de recommander vivement d'inclure toutes les personnes enceintes, quel que soit le stade de la grossesse, parmi les personnes à qui il est particulièrement recommandé de se faire vacciner contre la grippe.**
 - **Le CCNI réitère sa recommandation selon laquelle la vaccination antigrippale peut être administrée en même temps ou à tout moment avant**

ou après l'administration d'un autre vaccin, y compris le vaccin contre la COVID-19 ou le vaccin contre la coqueluche.

- Le CCNI s'engage à suivre l'évolution des renseignements sur l'innocuité des vaccins et des données sur l'efficacité potentielle et l'efficacité réelle des vaccins pour les personnes enceintes et mettra à jour les recommandations si nécessaire.

Pour la déclaration complète, y compris les preuves et la justification, veuillez consulter la déclaration du CCNI : [Mise à jour des conseils sur la vaccination antigrippale pendant la grossesse](#).

Pour une liste complète des personnes à qui il est particulièrement recommandé de se faire vacciner contre la grippe, voir les [Groupes prioritaires pour la vaccination antigrippale dans la Déclaration du CCNI sur la vaccination antigrippale pour la saison 2023-2024](#).

Pour de plus amples renseignements sur les recommandations du CCNI relatives à la vaccination contre la grippe saisonnière, veuillez consulter le [chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation](#) et la [Déclaration du CCNI sur le vaccin antigrippal pour la saison 2023-2024](#), ainsi que d'autres déclarations dans la page Web du CCNI.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Dans l'ensemble, le CCNI recommande qu'un vaccin antigrippal adapté à l'âge soit proposé chaque année à toute personne âgée de six mois ou plus, à condition qu'elle ne présente pas de contre-indication au vaccin.
- Les personnes enceintes, leurs fœtus et les nourrissons courent un risque élevé de maladie grave attribuable à la grippe. Les personnes enceintes sont prioritaires pour la vaccination contre la grippe pendant la grossesse, mais les taux de vaccination dans ce groupe restent faibles.
- Les directives actualisées du CCNI sur la vaccination antigrippale pendant la grossesse présentent des renseignements clés et des données probantes pour aider les programmes de vaccination provinciaux et territoriaux et les prestataires de soins primaires à recommander le vaccin antigrippal aux femmes enceintes.
- Un nombre important d'études ont été publiées sur la vaccination antigrippale pendant la grossesse. Compte tenu de l'importance et de l'impact de cette intervention de santé publique, le CCNI a entrepris une évaluation de l'ensemble des données probantes afin d'étayer ses recommandations actualisées.
- Le CCNI a procédé à un examen approfondi des données issues des essais cliniques et des données réelles. Le CCNI a conclu que les données probantes continuent de soutenir l'innocuité et l'efficacité de la vaccination antigrippale pendant la grossesse. La vaccination antigrippale réduit le risque de grippe et n'a pas de lien avec des résultats négatifs chez les personnes enceintes ou leurs nourrissons.

- L'administration du vaccin antigrippal recommandé en même temps qu'un autre vaccin, ou à tout moment avant ou après un autre vaccin, est sans danger pendant la grossesse, malgré la possibilité d'effets secondaires légers tels que la fièvre. Il n'existe pas de preuves liant les fièvres liées aux vaccins à des effets négatifs sur la grossesse ou le nourrisson.
- Chez les femmes enceintes, il est recommandé d'utiliser des vaccins antigrippaux inactivés ou recombinants.
- Aucun vaccin antigrippal n'est actuellement approuvé au Canada pour les nourrissons de moins de six mois. La vaccination pendant la grossesse peut protéger l'enfant contre la grippe pendant les premiers mois suivant la naissance, lorsque le risque de complications de l'infection est plus élevé.

Pour la déclaration complète, y compris les preuves et la justification, veuillez consulter la déclaration du CCNI : Mise à jour des conseils sur la vaccination antigrippale pendant la grossesse.

Pour de plus amples renseignements sur les avantages et la sécurité des vaccins recommandés pendant la grossesse et l'allaitement, veuillez consulter le [Guide canadien d'immunisation \(GCI\)](#).